

## Aménagement numérique des territoires les fonds européens FEDER 2021-2027 pour soutenir les usages (3 fiches)

**Objectifs :** Accélérer le développement de services numériques et/ou leur appropriation par les citoyens et les pouvoirs publics. Les projets présentés devront être mutualisés. L'objectif est de créer un socle de services numériques de qualité et durables, tout en maîtrisant les coûts.

**Exemples de projets/actions éligibles :**

- Développement de plateformes, d'outils partagés ou d'actions collectives,
- Dans les domaines de la santé, l'éducation, l'inclusion, l'administration, le tourisme, la mobilité, l'éducation aux médias, l'énergie et l'environnement...

**Bénéficiaires éligibles :** Collectivités, regroupement de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations, établissements privés et leurs groupements.

**Critères d'éligibilité (cumulatifs) :**

1. **Présenter un projet mutualisé ou au moins d'échelle départementale,**
2. **Créer une dynamique collective** : les résultats doivent pouvoir être transférés au plus grand nombre,
3. **S'intégrer dans l'écosystème existant** : le projet présenté doit tenir compte des services et des acteurs existants sur le territoire.

**Montant alloué prévisionnel à la fiche :** 30 000 000 €

**Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles :** 170 000 €

**Objectifs :** permettre la rédaction et à la mise en œuvre des stratégies numériques intercommunales (Smart Territoires).

**Bénéficiaires éligibles :** Collectivités, regroupement de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations... Les communes ne sont pas éligibles en direct ; elles doivent s'inscrire dans des dossiers de partenariat avec leur intercommunalité.

**Exemples de projets/actions éligibles :**

- Financement d'un poste de référent numérique au sein de l'intercommunalité (numériciens),
- Mise en place de services numériques pour les besoins de la collectivité, de ses communes ou des acteurs et habitants du territoire.

**Critères d'éligibilité (cumulatifs)**

1. **Disposer d'une stratégie numérique** à l'échelle intercommunale. La stratégie doit être le reflet du projet de territoire, de ses priorités et associer les communes,
2. **Dédier une ressource humaine** pour faire vivre l'écosystème numérique locale,
3. **Avoir une gouvernance numérique du territoire** (a minima en lien avec les communes).

**Montant alloué prévisionnel à la fiche :** 20 000 000 €

**Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles :** 70 000€ / **Plafond d'aide :** 1 000 000 €



**Objectifs :** soutenir des expérimentations thématiques visant à stimuler l'utilisation de technologies émergentes dans les services d'intérêt public dans l'ensemble des territoires régionaux (intelligence artificielle, internet des objets, big data...).

**Bénéficiaires éligibles :** Collectivités, regroupement de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations, établissements privés et leurs groupements.

**Exemples de projets/actions éligibles :**

- Prévention des risques dont les inondations,
- Maîtrise et pilotage de la consommation énergétique,
- Optimisation des déplacements ou de la gestion des déchets...

**Critères d'éligibilité (cumulatifs)**

- Les conditions de transférabilité des résultats des expérimentations doivent être prévues ab initio,
- Intégrer l'intercommunalité à la démarche (garante de la stratégie numérique du territoire),
- Tenir compte de l'écosystème territorial existant.

**Montant alloué prévisionnel à la fiche :** 5 000 000 €

**Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles :** 70 000€ / **Plafond d'aide :** 250 000 €

#### Ce que le FEDER finance :

- **Ressources humaines** (minimum 20% d'équivalent temps plein valorisé sur l'opération),
- **Investissements** (équipement numérique nécessaire au projet),
- **Fonctionnement** (logiciels – en achat ou en abonnement, maintenance, frais d'hébergement de données, études et prestations, formations, frais de communication),
- **Frais indirects** (hébergement, restauration, déplacements) uniquement sous forme de coûts simplifiés correspondant à 15% des coûts RH présentés sur le dossier.

> Taux de financement unique de 60% sur tout le territoire

#### Ce que le FEDER ne finance pas :

- **Les charges récurrentes** : dépenses relatives au fonctionnement courant de la structure,
- **Les obligations réglementaires** : le FEDER ne peut financer des mises aux normes ou la mise en application d'une obligation réglementaire,
- **Les dépenses d'infrastructures (hors serveurs et capteurs)** à l'exception de la fiche sur les expérimentations qui permet de financer les infrastructures nécessaires à l'opération. Les éléments « réseau » : bornes wifi, switch.... ne sont pas éligibles,
- **Les dépenses liées à l'immobilier** : rénovation de locaux, travaux...

#### Vos interlocuteurs :

Alexandre DESROUSSEAUX – Directeur de la Mission Transition Numérique – alexandre.desrousseaux@hautsdefrance.fr  
 Alexandre TRIBOLET – Responsable « Fonds Européens » - alexandre.tribolet@hautsdefrance.fr

